

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 97**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peut être »

le mot

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à changer la possibilité en une mesure d'obligation systématique.

L'obligation pour le partenaire ou concubin violent de prendre en charge les frais afférents à la jouissance du logement commun est une contrainte particulièrement dissuasive qui permettra d'éviter la répétition de tels actes de violences.